



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

GOURET Gildas  
Tél : 02.33.75.47.42  
[gildas.gouret@manche.gouv.fr](mailto:gildas.gouret@manche.gouv.fr)

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE  
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE  
FORMATION SPECIALISEE « DES SITES ET PAYSAGES »**

**Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024 à 9h30  
salle Erignac**

Placée sous la présidence de Mme Perrine SERRE, Secrétaire générale de la préfecture, la formation spécialisée « des sites et paysages » s'est réunie le 20 septembre 2024 selon l'ordre du jour suivant:

Rapporteur : DREAL

*Sites classés – article L.341-10 du code de l'environnement*

**BEAUVOIR – E-TOTEM – Mme Adeline PRUDENT** : Installation de bornes de recharge.

**LE MONT-SAINT-MICHEL – ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MONT-SAINT-MICHEL** :  
Renouvellement du stockage d'enrochements.

**MARCEY-LES-GREVES – CD 50** - Réalisation et aménagement d'une voie verte.

**VAINS – CD 50** – Réalisation et aménagement d'une voie verte.

Rapporteur : DDTM

*Communes littorales – article L.121-10 du code de l'urbanisme*

**CHAMPEAUX – M. Clément GODEFROY** : Construction d'une maison d'habitation individuelle.

**DRAGEY-RONTHON – EARL ECURIE EMILIEN RAULLINE - M. Emilien RAULLINE** :  
Construction d'un bâtiment agricole pour chevaux de compétitions et d'élevage.

**SAINT-GERMAIN-SUR-AY - GAEC DE LA DIME DU PRIEURE - M. Valéry YBERT** : Extension d'un bâtiment pour l'élevage de bovins, construction d'un bâtiment de stockage fourrages avec panneaux photovoltaïques et aménagement d'un silo existant.



**SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME - EARL BATTAIS-POUHIER - M. Jérôme BATTAIS :** Extension d'une stabulation bovine et construction d'une fosse et de deux silos couloirs.

Etaient présents :

- Mme Lydie BRIONNE, conseillère départementale ;
- M. Vincent BICHON, représentant la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- Mme Laura TOUVET représentant Manche-Nature
- Mme Marie-Reine CASTEL, représentant le GRAPE ;
- Mme Manon Malignon, représentant l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- Mme Clémentine DRAPEAU, représentant la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. Emmanuel FAUCHET, représentant le CAUE ;
- M. Franck HALLEY, représentant la direction départementale des territoires et de la mer ;
- M. Raphaël ROUVIERE, géomètre expert ;
- M. Gérard DIEUDONNE, représentant le CREPAN ;
- M. Jean-Philippe LAQUAINE - architecte – paysagiste ;
- M. Stéphane WATRIN, architecte ;
- M. Marc LECOUSTEY, représentant la Chambre d'agriculture.

Étaient excusés : Mme Valérie NOUVEL, conseillère départementale, Mme Christelle BRIAULT représentant la direction départementale de la protection des populations, Mme Manuela MAHIER, maire de La Hague, M. Marcel ROUPSARD, expert géographe.

Mme Christelle BRIAULT donne mandat à M. Franck HALLEY, Mme Valérie NOUVEL donne mandat à Mme Lydie BRIONNE, Mme Manuela MAHIER donne mandat à M. Vincent BICHON.

**Assistaient également à la réunion :** Mme Marylène LESOUF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique, accompagnée de M. Gildas GOURET.

**Mme la Secrétaire générale** constate que le quorum est atteint (16 votants).

\*\*\*\*\*

### **BEAUVOIR – E-TOTEM – Mme Adeline PRUDENT**

Installation de bornes de recharge.

*Sites classés – article L.341-10 du code de l'environnement*

#### **Contexte**

Le site dit de La Caserne est classé parmi les sites par le décret du 6 juillet 2012 complémentaire au décret du 25 mai 1987 de la baie du Mont-Saint-Michel pour son caractère légendaire et historique ainsi que de sa grande qualité paysagère.

#### **Les caractéristiques du projet**

Le projet est situé à Beauvoir, sur les parcelles cadastrales ZA 04, 107, 116 et 119, sur lesquelles se trouvent les parkings P7 bis, P2 et P9 d'accueil des visiteurs du Mont-Saint-Michel. Il est présenté par la société E-TOTEM qui a remporté l'appel d'offre de l'Établissement Public National du Mont-Saint-Michel. Le projet concerne l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le site classé du Mont-Saint-Michel. Cette initiative vise à répondre aux exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), qui impose, dès 2025, que les bâtiments publics disposant d'un parking de plus de vingt places soient équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Trois zones spécifiques du site seront aménagées :

- Le parking Vélo (P9), qui sera équipé de 20 points de charge.
- Le parking PMR (P2), destiné aux personnes à mobilité réduite, qui accueillera 10 points de charge.
- Le parking Véhicules Électriques (P7 bis), entièrement dédié aux véhicules électriques, où seront installés 190 points de charge standard (e-Smart) et 8 points de charge rapide (e-Fast). Le choix des matériaux et des couleurs a été étudié pour s'intégrer harmonieusement au cadre de La Caserne. Les infrastructures utiliseront principalement le bois et une palette de couleurs sablées (RAL 2525 SABLE) afin de respecter l'esthétique du site. Des aménagements spécifiques, comme des stops roues en bois, seront également mis en place pour protéger les bornes. Les travaux, planifiés d'octobre à avril, incluent le terrassement, l'installation de deux postes HTA/BT pour fournir la puissance nécessaire, ainsi que la mise en place de dispositifs de sécurité tels que des mâts de vidéosurveillance. Le projet s'attache à minimiser l'impact visuel et environnemental, en préservant la végétation existante et en intégrant les nouvelles installations dans le paysage.

### **Cadre réglementaire**

Le projet est situé dans le site classé « secteur dit de La caserne et ses abords immédiats » (Décret du 6 mai 2012). Le projet, situé dans le site classé, modifie les lieux : il nécessite une décision ministérielle après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, selon l'article L.341-10 du code de l'environnement.

### **Avis du rapporteur**

La société E-TOTEM a sollicité l'inspectrice des sites en amont du dépôt du permis d'aménagement. Le projet présenté intègre les remarques formulées par la DREAL et l'UDAP sur l'insertion paysagère. Le projet prend en compte les éléments architecturaux et esthétiques existants et a intégré les matériaux et les couleurs déjà présents sur le site de La Caserne, notamment l'utilisation du bois et la palette de couleurs sablées (RAL 2525 SABLE). Les matériaux utilisés, ainsi que la disposition des infrastructures, contribuent à préserver l'intégrité du site tout en répondant aux exigences modernes en matière de mobilité durable. L'aménagement initial des parkings a été conçu pour s'intégrer dans le paysage environnant, minimisant ainsi l'impact environnemental. Ainsi, l'installation des bornes sur les parkings P7 bis, P2 et P9 s'intègre à la végétation des parkings et sera peu visible de l'extérieur de la Caserne. Chaque élément pris individuellement présente un faible impact. Néanmoins la quantité importante d'installations et l'emplacement central des postes de transformateurs au milieu du parking P7 bis entraînent un impact visuel notable. Les contraintes de temps imposées pour la réalisation du dossier de permis d'aménagement n'ont pas permis d'approfondir l'intégration paysagère sur certains parkings, notamment sur le parking PMR et le parking vélo. Une attention plus poussée aurait été souhaitable pour assurer une cohérence esthétique sur l'ensemble du site. Le recours à un paysagiste ou à un architecte aurait pu améliorer la qualité du projet. L'intégration des bornes de recharge, notamment les zones de paiement et les places condamnées, aurait pu bénéficier d'un travail plus minutieux, préservant davantage l'esthétique globale du parking du Mont-Saint-Michel. Il est regrettable que cette opportunité n'ait pas été pleinement exploitée, ce qui aurait pu rehausser la qualité de l'aménagement proposé. Le 29 août 2024, l'Architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable sous réserve de précisions sur les édicules (non suffisamment détaillés), sur leur insertion et sur leur dessin architectural, à définir avec les services de l'État avant leur mise en œuvre définitive. Les compléments apportés par le pétitionnaire à la suite de la demande du service instructeur permettent de répondre aux observations formulées par l'UDAP et la DREAL.

### Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (DREAL) :

Compte tenu de cette analyse, malgré quelques points perfectibles, la DREAL, inspection des sites classés, émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

## Observations de la commission

Aucune remarque n'a été formulée par les membres de la commission.

## Vote (16 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité au projet.

\*\*\*\*\*

## LE MONT-SAINT-MICHEL – ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DU MONT-SAINT-MICHEL

*Renouvellement du stockage d'enrochements.*

*Sites classés – article L.341-10 du code de l'environnement*

### Contexte

Le projet de rétablissement du caractère maritime (RCM) du Mont-Saint-Michel commencé en 2005, vise à protéger la baie tout en permettant à la mer de regagner du terrain sur les herbues et les grèves et contrer ainsi le phénomène d'ensablement progressif. En complément du classement au titre des sites, le projet se trouve également dans les périmètres: UNESCO (1979), Ramsar, Site Natura 2000 (ZPS et en bordure de ZSC), ZICO, ZNIEFFs de type I et II, ainsi que dans le géosite de la baie du Mont-Saint-Michel. Les terrains concernés par le projet sont situés sur le domaine public maritime (DPM), dans l'alignement et à l'ouest du barrage hydraulique, dont l'EPN détient une concession d'utilisation (AP du 29 mars 2006).

### Les caractéristiques du projet

Le projet concerne le stockage d'enrochements nécessaires à la maintenance des ouvrages pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel. Il fait suite à l'autorisation accordée en 2006 pour la création d'un seuil de partage du Couesnon, réalisé entre 2006 et 2015. L'entretien de cet ouvrage est devenu nécessaire en raison des conditions climatiques (tempêtes, mouvements d'enrochements). Le projet consiste à maintenir un stock de 1 000 m<sup>3</sup> d'enrochements sur une bande de 100 mètres de long, 5 mètres de large, et 2 mètres de hauteur, à proximité immédiate du barrage sur l'herbu, en appui de la digue à la mer. Ce stock sera utilisé en fonction des besoins pour la maintenance du seuil de partage et des autres ouvrages liés au rétablissement du caractère maritime. Conformément à la circulaire du 17 juillet 1998, le dossier contient les informations du pétitionnaire, une description de l'état initial du terrain et de ses abords, un descriptif du projet, le plan associé, la destination et les impacts du projet, ainsi que des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et le paysage lointain. À titre d'information complémentaire, l'arrêté du 25 mai 2020 autorisait, au titre des sites classés, le même stockage d'enrochements jusqu'au 1er janvier 2024. Le dossier contient l'étude d'incidences environnementales Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, qui conclut à l'absence d'incidences. La DDTM consultée précise que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme requise par la loi littoral.

### Cadre réglementaire

Le projet est situé dans le site classé « DPM Baie du Mont-Saint-Michel » (arrêté ministériel du 26 juin 1987). Le projet, situé dans le site classé, modifie les lieux : il nécessite une décision ministérielle après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, selon l'article L.341-10 du code de l'environnement.

### Avis du rapporteur

Le stock d'enrochements est localisé sur l'herbu, un paysage très plat avec une végétation halophile, principalement composée de chiendent. Le site est régulièrement fauché pour du fourrage. Visuellement, ce stock est très discret, car il est plus bas que la digue et qu'un stock de tange qui l'entourent. Il est quasiment invisible selon les saisons et la hauteur de la végétation. De plus, il est totalement invisible depuis le Mont-Saint-Michel, profitant de l'immensité de la zone et de l'écran visuel naturel créé par le tas de tange. Si ce dernier venait à disparaître, une

bande de tange pourrait être conservée pour maintenir cette invisibilité. Le projet se fonde donc bien dans le paysage environnant, avec un impact visuel minime.

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (DREAL) :

La DREAL, inspection des sites classés, propose un avis favorable associé à une prescription de maintien de la bande de tange pour limiter la visibilité de l'enrochement depuis le Mont-Saint-Michel

#### **Observations de la commission**

En réponse à la question de **M. Dieudonné** sur la provenance des enrochements, **M. Bichon** précise qu'ils proviennent d'une carrière bretonne et sont en granit. Ce stock sera utilisé pour la maintenance du seuil de partage et restaurer le barrage.

**M. Watrin** observe que le stockage des enrochements n'a pas servi depuis 2020 et donc sera renouvelé au fur et à mesure de l'utilisation.

#### **Vote (16 votants)**

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité au projet avec la prescription suivante :

- la bande de tange devra être maintenue pour limiter la visibilité de l'enrochement depuis le Mont-Saint-Michel.

\*\*\*\*\*

### **MARCEY-LES-GREVES – VAINS - CD 50**

Réalisation et aménagement d'une voie verte.

*Sites classés – article L.341-10 du code de l'environnement*

#### **Contexte**

Le Domaine Public Maritime de la Baie du Mont-Saint-Michel est classé parmi les sites protégés par l'arrêté ministériel du 26 mai 1987, complétant le décret du 25 mai 1987, en raison de son caractère légendaire, historique et pittoresque.

#### **Les caractéristiques du projet**

Le projet d'aménagement des tronçons 1 et 2 du Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental (RCID) entre Avranches et Granville, traversera les communes de Marcey-les-Grèves et Vains. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation paysagère et de sécurisation des parcours cyclables le long de la baie du Mont-Saint-Michel. Ce réseau met en valeur les paysages naturels tout en préservant les milieux sensibles et en s'intégrant dans le plan de développement de la mobilité douce du département. Il vise à améliorer la sécurité et l'accès des cyclistes sur un itinéraire d'importance naturelle et culturelle.

Le projet est découpé en deux tronçons :

- Tronçon 1 (Chemin de l'Herbu au Bateau et RD911) : le revêtement actuel sera remplacé par un stabilisé renforcé, garantissant une meilleure durabilité. La largeur de la voie sera élargie à 2,5-3 m. Des demi-barrières seront installées pour contrôler l'accès des véhicules, rendant le chemin exclusivement accessible aux cyclistes et aux piétons, sauf pour les riverains. La passerelle actuelle sera remplacée, avec des garde-corps verts mousse (RAL 6005) pour une intégration paysagère en harmonie avec le site classé.
- Tronçon 2 (Chemin des Grèves, Hippodrome et Route du Poulet) : autour de l'hippodrome, la largeur de la voie sera réduite pour limiter l'artificialisation des sols. Des zones enherbées et un stabilisé renforcé seront aménagés pour préserver le caractère naturel des abords de l'hippodrome. La zone de retournement inclura des dalles alvéolaires pour minimiser l'imperméabilisation, ainsi que quelques places de stationnement limitées pour les visiteurs et riverains. Une signalisation discrète, intégrée au paysage, est prévue pour respecter le caractère

naturel du site. Les panneaux verts spécifiques aux véloroutes seront installés uniquement aux points clés, afin de réduire l'impact visuel.

### **Cadre réglementaire**

Le projet est situé dans le site classé « DPM Baie du Mont-Saint-Michel » (arrêté ministériel du 26 juin 1987). Il modifie les lieux et nécessite une décision ministérielle après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, selon l'article L.341-10 du code de l'environnement.

### **Avis du rapporteur**

Le dossier est complet et inclut de nombreuses projections permettant une compréhension précise du projet. Un échange constructif avec le CD50, l'UDAP, et la DREAL a permis d'affiner le projet, déjà bien ancré dans une perspective de respect paysager. Le dossier contient bien l'étude d'incidences environnementales Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement qui conclut à l'absence d'incidences. Ce projet d'aménagement répond à une volonté de valoriser l'attractivité des espaces naturels de la baie tout en répondant aux enjeux de mobilité douce et de développement durable. Les aménagements respectent la biodiversité locale, grâce à un choix de matériaux et un tracé qui limitent l'artificialisation des sols et protègent les habitats naturels. Les zones enherbées et les revêtements en stabilisé renforcé sont conçus pour minimiser l'impact visuel tout en offrant aux cyclistes et piétons une voie durable et confortable. Les choix de couleur et de matériaux assurent une intégration harmonieuse dans le cadre naturel, préservant l'authenticité des paysages. La sécurisation des parcours améliore l'expérience des cyclistes et des piétons en évitant les conflits d'usage, en restreignant l'accès motorisé aux seuls riverains. L'installation de demi-barrières et d'une signalisation discrète garantit une sécurité optimale sans nuire à l'esthétique du site. Lors d'une rencontre entre le pétitionnaire, l'UDAP et la DREAL, il a été convenu que pour améliorer l'intégration paysagère, la conception de la passerelle et de la signalétique soient révisées. La passerelle suivra les prescriptions de l'UDAP, et la signalétique, les recommandations de la DREAL. Les panneaux devront être de taille minimale et installés sur les demi-barrières lorsque c'est possible.

### Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche (UDAP) :

Le site est d'une grande sensibilité paysagère. Il est situé le long de la Sée, affluent de la baie du Mont-Saint-Michel. Les tronçons proposés dans ce dossier ont pour but d'améliorer la continuité entre les différentes pistes cyclables du département et ainsi permettre aux cyclistes de mieux se déplacer. Le parcours existe mais actuellement est partagé avec les véhicules. L'amélioration de la sécurité mais aussi de la qualité du parcours est un point essentiel de ce projet. Ces aménagements sont vertueux et le programme est positif ayant pour but d'améliorer l'expérience des cyclistes. Certains éléments du parcours méritent cependant une attention particulière afin d'ajouter une qualité architecturale et paysagère nécessaire dans ce site sensible. Le projet comprend un franchissement sur le « Vergon » dont le dessin très sommaire emploie des matériaux peu qualitatifs et peu adaptés au paysage concerné, en site classé. Il conviendra de proposer un garde-corps, la partie la plus visible, avec un matériau et ou un dessin plus adapté (en bois par exemple). La structure du franchissement envisagée en poutres béton préfabriquées, pourrait être elle aussi plus légère et mieux intégrée (structure bois ou métal par exemple, ou en proposant une rive plus fine). Le projet, dans sa globalité, ne porte pas atteinte au site dans la mesure où l'intervention est réduite. L'essentiel du projet concernant l'aménagement au sol d'une piste. Les quelques dispositifs de sécurité prévus seront réalisés en bois avec des dimensions limitées et discrètes. Des précisions mériteront cependant d'être apportées sur la partie la plus construite (le franchissement). L'UDAP émet un avis favorable sur le permis d'aménager sous réserve de précisions avec les services de l'État avant une mise en œuvre définitive.

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (DREAL) :

En conclusion de cette analyse et des échanges avec le CD50, l'inspection des sites classés de la DREAL émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des prescriptions de l'UDAP concernant la passerelle, la pose de la signalétique de taille réduite et positionnée de préférence sur les demi-barrières, afin de minimiser l'impact visuel.

**Observations de la commission**

Les membres de la commission n'ont formulé aucune remarque sur ce projet.

*M. Olivier THIRION et M. Arnaud MORAZIN font leur entrée dans la salle de réunion.*

**M. Thirion** indique que le département envisage de développer les voies cyclables le long du littoral, tout en améliorant les infrastructures existantes.

**M. Morazin** présente les aménagements prévus pour les tronçons 1 et 2 :

Pour le tronçon 1 : la couche de surface actuelle en stabilisé sera remplacée par un stabilisé renforcé au liant hydraulique, similaire à celui utilisé sur la voie verte du Mont Saint Michel. La largeur de la voie sera d'au moins 2.50 m et pourra être élargie à 3 m si l'espace disponible le permet. Les containers de déchets seront supprimés pour améliorer l'esthétique de cette section du domaine public maritime (DPM). La CAMSMN élargira les containers sur la route du Clos Hubert. Afin d'assurer la continuité avec la VC N°28 « Chemin des Grèves » menant à l'hippodrome, la passerelle existante sera remplacée.

Pour le tronçon 2 : la voie existante de part et d'autre de l'hippodrome, actuellement très large sera réduite et recalibrée à 3 m de largeur, afin de désartificialiser une partie de l'espace. Une zone plus large sera maintenue autour des bâtiments de l'hippodrome permettant la circulation des personnes à mobilités réduites lors des événements. Le revêtement de la voie sera également un stabilisé renforcé au liant hydraulique. Une partie de la zone avec le bâti sera enherbée pour réduire les surfaces en granulaire et offrir un caractère plus naturel le long du champ de course. À l'extrémité de la VC « Le Poulet » une zone de manœuvre sera maintenue pour permettre aux usagers venant de la RD 591 de faire demi-tour. En raison des contraintes de giration un enrobé sera utilisé au lieu du stabilisé renforcé. Cette zone, actuellement sur le domaine public maritime, sera déplacée en retrait sur la rue du Poulet sur la parcelle ZE33 appartenant à la commune. L'accès à la parcelle ZE33 sera préservé, et la zone inclura 6 places dont 1 PMR pour limiter le stationnement sur le DPM. Les revêtements choisis sont l'enrobé pour la partie circulaire et un sol en dalle alvéolaire engazonnée pour limiter l'imperméabilisation des places de stationnement. Les travaux nécessiteront l'arasement de moins de 10m de longueur de haie au niveau de la sortie de l'aménagement. Des plantations avec des essences locales bocagères sont envisagées au niveau de la nouvelle clôture (poteau bois avec fil ronce artificielle) afin de compenser cet impact.

Répondant à la question de **Mme Serre** sur la durée des travaux, M. Morazin indique qu'ils dureront entre 4 et 6 semaines.

**Mme Malignon** souhaite que des précisions soient apportées concernant le franchissement du « Vergon ». A cet effet M. Morazin présente différentes perspectives de la passerelle, **Mme Malignon** suggère de trouver des solutions afin d'alléger la perspective de la passerelle.

**M. Fauchet** propose d'envisager une solution de type IPN, mais **M. Morazin** précise qu'une structure en béton a été retenue en raison du passage d'engins lourds.

*M. Olivier THIRION et M. Arnaud MORAZIN quittent la salle de réunion.*

**Vote (16 votants)**

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité, sous-réserve des prescriptions suivantes :

- Pour le franchissement sur le « Vergon », il sera nécessaire de proposer un garde-corps. La structure de la passerelle devra être allégée et mieux intégrée dans le paysage. Des propositions seront soumises aux services de l'État avant la mise en œuvre définitive.

- Prévoir la pose d'une signalétique de taille réduite, de préférence sur les demi-barrières, afin de limiter l'impact visuel.

\*\*\*\*\*

### **CHAMPEAUX – M. Clément GODEFROY**

*Construction d'une maison d'habitation individuelle.  
Communes littorales – article L.121-10 du code de l'urbanisme*

#### **Contexte**

M. GODEFROY Clément a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation. Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 600 m du bourg de la commune de Champeaux et à 1 400 m du rivage de la mer.

#### **Les caractéristiques du projet**

Le projet consiste à construire une maison pour un exploitant agricole.

#### **Cadre réglementaire**

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la CDNPS de la Manche, conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

#### **Avis du rapporteur**

Le bâtiment projeté est constitué de deux volumes constitués avec un corps principal à étage et un prolongement se terminant par un carport. Ces deux volumes auront une toiture en ardoise à quatre pentes à 27° pour une hauteur du faîtage de 8,85 m et 4,90 m. Le projet aura une longueur maximale de 28 m et une largeur maximale de 8 m. Les percements extérieurs sont rythmés par des baies vitrées et des larges ouvertures rectangulaire. L'ensemble des menuiseries sont de teinte anthracite RAL 7016. Pour le bloc principal, les façades seront en enduit de ton blanc et gris entre les percements à l'étage. Pour le prolongement, il est prévu du parement pierre, du bardage bois et un enduit de ton gris. Un mur en pierre de pays d'une hauteur de 1,2 m sera construit en limite nord de la parcelle et une haie vive d'essences locales doublée d'un grillage plastifié vert d'une hauteur de 1,2 m sur les autres limites séparatives. Les arbres de basses tiges seront constitués majoritairement de conifère.

#### Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche (UDAP) :

Le dossier est situé dans la zone tampon du bien UNESCO Mont-Saint-Michel. Sans lien avec l'architecture locale traditionnelle, le projet proposé ne s'intègre pas suffisamment dans le paysage. Le nombre de matériaux de finition est trop important, créant un discours très bavard. La toiture devra être à deux pans afin de correspondre davantage au bâti régional. La proportion des menuiseries devra être plus verticale.

#### Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis défavorable au projet actuel.

#### **Observations de la commission**

**M. Fauchet** propose d'accompagner le pétitionnaire avec le CAUE pour faire évoluer son projet.

**M. Halley** précise que l'implantation a été choisie en raison de la présence d'un ruisseau à proximité de l'exploitation, rendant impossible une construction ailleurs.

**Mme Castel** suggère des plantations d'essences locales, en évitant les conifères, et note que les couleurs variées dans la construction sont excessives.

*M. GODEFROY fait son entrée dans la salle de réunion.*

**Mme Serre** rappelle à l'intéressé qu'il n'y a pas de remise en cause du projet en soi, mais que la commission émet un avis sur l'insertion paysagère. Elle ajoute que la construction doit être autant que possible en cohérence avec l'existant tout en tenant compte des impératifs d'exploitation.

**M. Godefroy** explique qu'il est installé depuis 2020 et souhaite construire une maison proche de la ferme car il vit actuellement à 11 km.

**Mme Malignon** note que la construction ne correspond pas à l'habitat traditionnel local et que les enduits présentent des couleurs trop diverses. Il y a lieu de réaliser un habitat plus simple qui reprend les codes de l'habitat traditionnel local.

**M. Fauchet** ajoute que la partie basse de la maison rappelle une construction de type longère tandis que la maison accolée s'apparente à une construction de type pavillonnaire, ce qui nuit à son intégration dans l'environnement. Il estime également que la proposition de conifère ne semble pas adaptée au contexte local. Il propose un accompagnement par le CAUE. **M. Godefroy** répond qu'il a échangé avec la mairie sur la construction de son logement et qu'il est à l'écoute pour faire évoluer son projet.

*M. GODEFROY quitte la salle de réunion.*

**Mme Touvet** mentionne qu'en Bretagne certains agriculteurs font le choix d'installer des logements de fonction au sein de la stabulation.

**M. Lecoustey** remercie M. Fauchet pour sa proposition d'accompagnement et estime que cela rassurera l'agriculteur et l'aidera à faire évoluer son projet en termes de qualité. Il souligne qu'un logement trop proche d'une stabulation sera soumis à des nuisances (bruits, mouches...).

#### **Vote (16 votants)**

Les membres de la commission émettent **un avis défavorable au projet actuel à l'unanimité** et invitent le pétitionnaire à prendre contact avec le CAUE pour faire évoluer son projet.

\*\*\*\*\*

**DRAGEY-RONTHON – EARL ECURIE EMILIEN RAULLINE - M. Emilien RAULLINE**  
Construction d'un bâtiment agricole pour chevaux de compétitions et d'élevage.  
*Communes littorales – article L.121-10 du code de l'urbanisme*

#### **Contexte**

L'EARL ECURIE EMILIEN RAULLINE représenté par M. RAULLINE Emilien a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole pour des chevaux de compétitions et élevages d'une emprise au sol de 581 m<sup>2</sup>. Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 2,4 km du bourg de la commune de Dragey-Ronthon et à 3,4 km du rivage de la mer.

#### **Les caractéristiques du projet**

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment agricole pour accueillir des chevaux de compétition et d'élevage. Il est prévu 10 chevaux de compétition et 10 chevaux d'élevage. Le bâtiment sera divisé par 10 box, un endroit pour les soins et lavage de chevaux. À l'étage, une salle de pose et de surveillance des chevaux sera aménagée d'une surface de 48 m<sup>2</sup>. Le projet sera en ossature bois, un bardage bois naturel pose verticale est prévu. La couverture sera en fibre ciment ondulé colo ronde teinte grise présentant une pente de 26,50 %. Les menuiseries extérieures seront de couleur gris anthracite RAL7016. Le projet a une longueur de 36 m, une largeur de 14,90 et une hauteur de faîtage de 7,20 m. Une poche incendie de 60 m<sup>3</sup> est prévue à l'entrée en respectant les règles d'implantation suivant l'avis de SDIS 50. Une clôture sera à poser, elle sera en harmonie avec le paysage.

## **Cadre réglementaire**

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la CDNPS de la Manche, conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

## **Avis du rapporteur**

Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche (UDAP) :

Le projet est situé hors espaces protégés et dans la zone tampon du bien UNESCO Mont-Saint-Michel. Avis favorable.

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable.

## **Observations de la commission**

Ce projet a fait l'objet d'un accord du Préfet en date du 15 mai 2024 avec une prescription concernant la toiture qui devait être de teinte gris ardoise et non noire. Le pétitionnaire a pris en compte cette prescription et a fait évoluer son projet en conséquence.

## **Vote (16 votants)**

Les membres de la commission émettent **un avis favorable au projet à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **SAINT-GERMAIN-SUR-AY - GAEC DE LA DIME DU PRIEURE-M. Valéry YBERT**

*Extension d'un bâtiment pour l'élevage de bovins, construction d'un bâtiment de stockage fourrages avec panneaux photovoltaïques et aménagement d'un silo existant.  
Communes littorales – article L.121-10 du code de l'urbanisme*

## **Contexte**

M. Valéry YBERT a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage avec toiture photovoltaïque, silos, réserve incendie et extension d'une stabulation. Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 400 m du bourg de la commune de Saint-Germain sur Ay et à 600 m du rivage de la mer.

## **Les caractéristiques du projet**

Le projet consiste à construire un bâtiment de stockage avec toiture photovoltaïque, silos, réserve incendie et l'extension d'une stabulation.

L'extension projetée de 480 m<sup>2</sup> est accolée par deux cotés aux bâtiments existants. Ouvert sur son côté sud-ouest, le pignon nord-ouest du bâtiment est en bardage bois de teinte naturelle. D'une hauteur de 6,61 m, le bâtiment est doté d'une toiture à deux pans avec couverture en plaques fibrociment grandes ondes de teinte naturelle gris clair. Les portes sont en bac acier de teinte verte. À proximité de ce bâtiment, un silo existant est aménagé par la construction d'un mur maçonné d'une hauteur de 2,50 m et l'installation d'une réserve incendie de type citerne souple posée au sol de couleur verte entourée par un grillage de 2 m est prévue. Plus au sud, un bâtiment de stockage des fourrages de 675 m<sup>2</sup> est prévu. En maçonnerie de teinte grise et en bardage bois de teinte naturelle, ce bâtiment d'une hauteur de 8m41 est dotée d'une toiture à deux pans avec couverture en bac acier de teinte ardoise avec panneaux photovoltaïques sur le pan sud. Les différents projets présentés proposent une proximité avec les bâtiments existants. Cependant cette proximité n'induit pas automatiquement une insertion paysagère optimale. Le bâtiment de stockage proposé sera le plus haut de l'ensemble bâti et sur une parcelle cultivée particulièrement visible de la route départementale 650. Ce bâtiment n'apparaît pas inséré dans le paysage et un

travail pour le rendre plus discret s'avère nécessaire. La création d'une haie bocagère le long de la RD 650 est à envisager.

### **Cadre réglementaire**

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la CDNPS de la Manche, conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

### **Avis du rapporteur**

Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche (UDAP) :

Le projet est situé dans le périmètre des abords du monument historique de l'Eglise et du cimetière. Le bâtiment de stockage visible depuis la voie publique devra être implanté de manière plus discrète dans le paysage. La forme de la toiture devra être constituée de deux pans. Par ailleurs, l'implantation choisie implique que les panneaux solaires seront très visibles.

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis défavorable au projet actuel au motif que l'insertion du bâtiment de stockage dans le paysage n'a pas fait l'objet d'un travail abouti au regard de la qualité du site.

### **Observations de la commission**

**M. Fauchet** explique qu'en matière de photovoltaïque, il existe souvent un écart entre le projet proposé et les besoins réels de l'agriculteur. La construction de bâtiment en toiture à 2 pans avec des panneaux photovoltaïques est tout à fait réalisable.

*M. YBERT fait son entrée dans la salle de réunion.*

**Mme Serre** rappelle que la commission formule un avis sur l'insertion paysagère mais ne remet pas en cause la nécessité du bâtiment agricole.

**M. Ybert** indique qu'il prévoit d'augmenter son cheptel de 100 à 120 vaches laitières. Pour ce faire il envisage d'étendre son bâtiment actuel afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux animaux. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture.

**M. Halley** soulève des interrogations sur l'intégration du bâtiment photovoltaïque, suggérant qu'il pourrait être mieux intégré dans le paysage.

**M. Ybert** précise qu'il existe des normes strictes pour la construction, en raison de la proximité du forage et de la réserve incendie. Il ajoute que la construction devra être située à 35 m du forage et que les haies vives environnantes seront conservées et replantées si besoin.

**M. Fauchet** indique que le bâtiment n'est pas suffisamment intégré au paysage. Or des bâtiments en toiture 2 pans avec panneaux photovoltaïques ont déjà été réalisés dans le département. Il propose un accompagnement du CAUE pour faire évoluer son projet. M. Ybert prend note de cette suggestion.

*M. YBERT quitte la salle de réunion.*

### **Vote (16 votants)**

Les membres de la commission émettent **un avis défavorable au projet actuel à l'unanimité** et invitent le pétitionnaire à prendre contact avec le CAUE pour retravailler son projet afin d'améliorer l'insertion paysagère.

\*\*\*\*\*

**SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME - EARL BATAIS-POUHIER - M. Jérôme BATAIS**  
*Extension d'une stabulation bovine et construction d'une fosse et de deux silos couloirs.*

### Contexte

M. Jérôme BATAIS a déposé une demande de permis de construire pour l'extension d'une stabulation, les constructions d'une fosse et deux silos. Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 3000 m du bourg de la commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme et à 11 km du rivage de la mer.

### Les caractéristiques du projet

Le projet consiste à construire l'extension d'une stabulation, une fosse et deux silos. Le bâtiment projeté a une longueur de 30 m sur 27 m de large. En extension de la stabulation, les élévations seront en bardage en bois naturel avec filets brise-vent vert réséda, des soubassements en mur béton de ton gris et des portes en acier vert réséda. La toiture est à deux pan d'une hauteur de 7 m est en fibro-ciment naturel gris. La fosse d'un diamètre de 18 m est en béton. Les silos de 700 m<sup>2</sup> sont constitués d'une dalle et de 3 murs en béton de 3 m de hauteur. Il n'est pas prévu de nouvelles plantations.

### Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la CDNPS de la Manche, conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

### Avis du rapporteur

Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche (UDAP) :

Le dossier est situé dans la zone tampon du bien UNESCO Mont-Saint-Michel. Avis favorable

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable à ce dossier.

### Observations de la commission

Les membres de la commission n'ont pas formulé de remarque sur ce projet.

### Vote (16 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable au projet à l'unanimité.

La Présidente,

Perrine SERRE